

niort agglo

Agglomération du Niortais

Arrêté portant sur la désignation de Monsieur Claude BOISSON 2ème Vice-Président pour représenter le Président en tant que président de la commission d'appel d'offres

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu les procès-verbaux d'élections du Président Jérôme BALOGE, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués du Président en date du 2 avril 2026,

Vu la délibération du 4 mai 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que cette commission est notamment composée de l'autorité habilitée à signer ou son représentant, et qu'il en assure la présidence,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de l'autorité habilitée à signer pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Claude BOISSON, deuxième Vice-Président, reçoit délégation pour représenter le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la commission d'appel d'offres ; à ce titre :

- ✓ Il en assure la présidence, avec notamment la possibilité de conduire les débats et de prendre part au vote ;
- ✓ Il signe les documents s'y rapportant notamment les procès-verbaux.

Article 2 :

En cas d'indisponibilité, d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BOISSON, la présidence de la commission d'appel d'offres revient au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 :

La signature par Monsieur Claude BOISSON des pièces prises en application du présent arrêté, sera précédée de la mention « Pour le Président de la CAN, le Président de la CAO »

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, soit par courrier (15 rue de Blossac 86000 POITIERS), soit directement auprès de l'accueil de la juridiction ou par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

A Niort, le 12 mai 2026

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGE

